

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

AFFICHÉ LE 10 DECEMBRE 2020

CS-201210-06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20201210-CS-201210-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020
Affichage : 10/12/2020

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents : 03
- Pouvoirs : 00

**CS-201210-06 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC
DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
- Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) . Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S)
- Suppléant de M. BARRAUD Vincent (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme QUENTIN Marie-Pierre (T)Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

Secrétaire de séance : *MARY Guy*

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU
10 DECEMBRE 2020**

**CS-201210-06 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE
PUBLIC DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents en raison du contexte.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public.

Considérant que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, du fait de la nécessité :

- D'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement avec huit ports supplémentaires en 2020 tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire,
- De développer les outils indispensables à l'exercice des principales fonctions en télétravail et à la tenue des rendez-vous en audio et visioconférence,
- D'assurer la continuité de la logistique interne et la modification des horaires de travail le cas échéant.

Considérant que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros, qu'elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de janvier 2021, qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et n'est pas reconductible.

Considérant qu'il appartiendra au syndicat mixte de fixer par courrier individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le comité syndical. Le montant alloué à chacun, dans la limite du plafond de 1000 euros, sera individualisé et pourra varier suivant l'implication, les temps consacré, l'importance de la mission, le degré d'exposition.

Considérant que les crédits budgétaires inscrits au budget 2020 sont suffisants dans la limite d'une enveloppe globale de 5 000€, il est proposé de mettre en place une prime exceptionnelle pour les neufs agents du syndicat mixte,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1)- d'instaurer la prime exceptionnelle pour avoir assuré la continuité du service public dans la situation d'urgence sanitaire dans les conditions énoncées,
- 2)- d'autoriser le Président à déterminer les bénéficiaire de la prime et à fixer par arrêté individuel le montant alloué dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHANT
17390 LA TREMBLADE


Jean-Pierre TALLIEU